

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2019, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey les Laumes, le jeudi 20 juin 2019 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., GRATEL MC., CARRE M., LEMOINE B., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., HUBERT B., MAITROT R., RIGAUD JM., LAVOINE H., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., REMOND S., LATTEUX M., MARMORAT I., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., VINCENT M., CHAUDRON J., CARRE H.,

Absents ayant donné procuration : CORMERY S., ROGOSINSKI A.,

Absents excusés : MATRUHOT B., PIVARD M., BLANDIN P., MAURO D., SKLADANA E., BELLOUIN L., DEVIMES M., LOHIER C., THOREY G.,

Absents : MILLOT JC.,

POINTS DE COMMUNICATION

En préambule, M. le Président remercie les élus pour leur participation à l'inauguration du pôle administratif qui s'est déroulée le 15 juin dernier. Il salue le succès de la manifestation et souligne le discours particulièrement élogieux prononcé par M. le Préfet à cette occasion.

Saluant la présence de la trésorière communautaire à ce conseil, il rappelle à l'assemblée qu'elle sera invitée à approuver une motion sur le maintien de la trésorerie sur le territoire.

Les points de l'ordre du jour porteront notamment sur le projet de modification des statuts du SMBVA, la création d'une SEM, le projet de répartition des sièges du conseil communautaire après le renouvellement des échéances de 2020, le souhait d'intégration du territoire au CTE et la demande de la labellisation « Point Information Jeunesse ».

Mise en œuvre de l'opération conjointe « point à temps » : M. le Président informe l'assemblée que l'entreprise Giboulot a été retenue pour assurer la prestation auprès des 10 communes inscrites dans la démarche. Le contact va désormais être établi avec chacun des maires concernés afin de définir le calendrier de réalisation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le mercredi 10 avril 2019 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation de la modification des statuts du SMBVA

Discussion :

M. le Président indique que ce sujet a fait l'objet d'échanges préalables en réunion de vice-présidents et de bureau communautaire.

Il précise que la modification englobe 3 sujets : 2 concernent la communauté de communes, le 3^{ème} consiste au transfert de la compétence ruissellement des communes au SMBVA.

Ainsi, le premier point concerne le transfert automatique de la compétence GEMAPI, ainsi que l'animation, cet élément ayant déjà été validé par le conseil communautaire.

Le troisième point porte sur les modalités de représentation au SMBVA et ne pose pas de difficultés.

Le deuxième point ne concerne pas la COPAS, mais directement les communes puisqu'il traite du transfert d'une compétence qui leur est propre.

En tant que Maire de Venarey-Les Laumes, le Président indique qu'il invitera son conseil municipal à voter contre cette modification.

Techniquement, il rappelle que la compétence ruissellement concerne les eaux pluviales en-dehors de l'agglomération. C'est une compétence peu souvent exercée.

Il précise que la position des communes de la COPAS qui se sont déjà exprimées sur la question varie : certains ont voté pour, d'autres contre et une partie a reporté sa décision.

Il indique que le problème principal lié au transfert est l'absence totale de visibilité financière. Il est possible, pour ne pas dire probable, que le transfert de la compétence imposera au SMBVA de trouver une nouvelle ressource qui sera immanquablement demandée à ses adhérents et il apparaît donc irresponsable d'accepter un transfert non accompagné de garanties financières.

M. le Maire de Bussy le Grand indique ne pas comprendre les critères sur lesquels est fondée la notion d'agglomération.

M. le Maire de Boux sous Salmaise fait part de l'expérience de sa commune lors de dégâts des eaux lors d'une année précédente et souligne que la notion d'agglomération peut permettre d'obtenir ou non des financements dans le cadre de travaux à réaliser.

M. le Président confirme qu'en effet, la nuance est faible, des travaux hors agglomération pouvant impacter l'agglomération et inversement. Il déplore que les éléments d'explication transmis par le SMBVA ne permettent pas d'appréhender l'ampleur du sujet, tout particulièrement l'impact financier pour les communes, alors même que l'intervention du syndicat pourrait leur apporter un réel soutien. C'est donc un principe de précaution et de prudence qui l'incite à s'opposer au transfert de compétence.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) a, par délibération en date du 11 avril 2019, adopté des modifications de ses statuts.

Ces modifications sont les suivantes :

- La prise en compte dans les statuts du SMBVA de la représentation des Communes membres par leur Communauté de Communes, concernant la compétence GEMAPI et la compétence animation,
- L'adoption par le SMBVA d'une nouvelle compétence : «maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,
- La modification de la représentativité de chaque membre du SMBVA, par la création d'un collège de délégués pour chacun des trois pôles de compétences du SMBVA : GEMAPI, animation et ruissellement et chacun de ces trois collèges ainsi formés devant élire ses représentants au Comité Syndical du SMBVA.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes et communautés de communes, membres du SMBVA, de se prononcer sur ces modifications statutaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon,

VU la délibération n°02-2019 du 11 avril 2019, du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, relative à la modification des statuts de ce syndicat,

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer sur la modification des statuts de ce syndicat,

CONSIDERANT la modification de la représentativité de chaque membre de ce syndicat incluse dans ce projet de statuts,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	6
Contre :	21
Abstentions :	8

Le conseil communautaire,

REFUSE les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, ainsi que le projet de nouveaux statuts tel qu'approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, lors de sa séance du 11 avril 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Approbation du principe de création d'une Société d'Economie Mixte

Discussions :

M. le Président rappelle que ce dossier traite de l'installation d'une très importante unité industrielle à Venarey Les Laumes. De fait il s'agit de la plus importante création d'emplois industriels de l'histoire de la commune. L'objectif de réalisation du bâtiment est à échéance d'une année.

Il indique que la politique de gestion de l'industriel s'oriente sur une location des infrastructures et non pas sur une propriété.

M. le Président précise qu'il a souhaité proposer un portage public du bâtiment. Au regard de son coût la solution proposée est la création d'une Société d'Economie Mixte, qui réunira autour de la Commune de Venarey-Les Laumes et de la COPAS, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Caisse des Dépôts Banque des Territoires. Les acteurs privés (banquier prêteurs au long terme, l'industriel lui même...).

La COPAS serait amenée à une participation très minoritaire au capital mais suffisant pour qu'avec la commune de Venarey les laumes le « bloc local » détienne la majorité des parts. L'investissement correspondant ayant été prévu au budget pour un montant de 60 000 €.

Le conseil communautaire est invité à approuver le principe de création de cette SEM dont les statuts seront soumis à validation lors d'un conseil à venir. En effet, les partenaires financiers avec lesquels se déroulent les échanges souhaitent disposer de cet engagement de principe. Cette même procédure sera respectée par la Ville de Venarey-Les Laumes ainsi que la Région Bourgogne Franche Comté.

Le texte de la délibération consiste à valider le principe de la création de la SEM et à autoriser la COPAS à y entrer.

M. le Maire de Gisse sous Flavigny précise que l'entreprise concernée réalise des produits à forte valeur ajoutée et qu'il est important de maintenir localement cette activité.

M. le Président indique que si l'opération se concrétise aujourd'hui c'est parce que cet industriel a pu installer à Venarey-Les Laumes son usine pilote grâce à l'engagement de la commune avec le soutien de la Région et du Conseil général en 2011. Le projet consiste à tripler la capacité de production de l'unité existante.

Il fait part de sa satisfaction de voir se concrétiser l'opportunité historique de la création d'une unité de 150 emplois à Venarey-Les Laumes.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la COPAS,

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'un important projet industriel est sur le point d'aboutir sur la commune de Venarey-Les Laumes.

Cette excellente nouvelle, dans un contexte économique difficile, confirme l'attractivité et la dynamique de notre territoire autant que la légitimité de notre demande de le voir reconnu comme « Territoire d'industrie » - demande à laquelle l'Etat a répondu favorablement le 22 novembre dernier.

Plusieurs années de travail ont été nécessaires pour parvenir à ce résultat. Depuis 2018, les accords économiques, tant avec l'industriel qu'avec le Conseil Régional et la banque des territoires, ont été construits et les instructions administratives ont été conduites (permis de construire, dossier loi sur l'eau, dossier ICPE, acquisition foncière, étude des chiroptères).

L'industriel ne souhaitant pas être propriétaire de son outil de production, la collectivité a proposé de porter cet investissement. Au vu de l'importance du projet il s'est avéré indispensable d'associer plusieurs acteurs dans le cadre juridique le plus approprié.

C'est pourquoi il est proposé la création d'une société d'économie mixte (SEM), structure de portage actuellement inexistante en Côte d'Or, dont la première mission serait le portage de bâtiments industriels.

A ce stade, la commune de Venarey-Les Laumes serait l'actionnaire majoritaire, accompagnée par la région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), un ou plusieurs opérateurs privés minoritaires et la COPAS.

La présente délibération valide le principe qui sera confirmé cet automne une fois les données fiabilisées avec l'approbation de statuts, la désignation de représentants au conseil d'administration et le pacte d'actionnaires.

En parallèle, la commune de Venarey-Les Laumes et la région Bourgogne-Franche-Comté délibèrent dans le même sens. Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le principe de la création d'une société d'économie mixte.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le principe de création d'une société d'économie mixte

PRECISE qu'une délibération proposant la création de la SEM interviendra à l'automne une fois les aspects juridiques et financiers fiabilisés.

RAPPEL que des crédits budgétaires pour cette opération ont été inscrits au BP 2019.

MANDATE M. le Président pour avancer dans les négociations permettant la réussite du projet.

4) Répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Discussions :

M. le Président rappelle que la composition actuelle de l'assemblée communautaire est le fruit d'échanges concertés qui avait permis de donner satisfaction à l'ensemble des communes quant à leur représentativité.

Néanmoins, de nouvelles dispositions législatives viennent s'imposer aux territoires avec un texte qui prévoit, soit la répartition selon la règle de droit commun, soit la conclusion d'un accord local. Il précise qu'aucune de ces deux dispositions ne permet de conserver la répartition actuelle, que les élus aient arrêté ensemble.

De ce fait, il propose à l'assemblée, par principe, de refuser la répartition de droit commun et de demander le maintien de la répartition actuelle.

Il précise néanmoins que cette position n'empêchera l'application de la règle de droit commun qui s'appliquera donc à compter du prochain renouvellement de l'exécutif.

Mme le Maire de Source Seine demande si une voie médiane pourrait s'appliquer.

M. le Président indique que ce n'est pas le cas, les territoires n'étant pas libres dans la recherche d'un accord local. C'est la Loi qui fixe les règles de répartition, comme l'a indiqué M. le Préfet dans sa correspondance aux élus. Ainsi, le droit commun ramène le nombre de délégués de la COPAS à 40 au lieu de 46 aujourd'hui.

Il rappelle qu'en 2014, possibilité avait été laissée à la COPAS de passer librement de 40 à 46 sièges, ce qui fut le choix de l'assemblée, en dotant les 6 communes d'un délégué supplémentaire (la base de réflexion ayant été le nombre d'habitants).

L'application du droit commun revient à retirer un délégué à chacune des 6 communes qui en avait été doté en 2014, la répartition des autres communes restant la même que pour le conseil actuel.

Il explique que les critères de calcul pour l'établissement d'un accord local sont complexes et que, sur certains territoires, aucun accord local n'est possible.

Plus largement, il indique ensuite que le Gouvernement tend à revenir sur les réformes qui étaient engagées dans le cadre de la Loi Notre, y compris sur le sujet du transfert de l'eau et de l'assainissement qui pourrait ne plus être imposé aux collectivités. Il précise qu'il sera auditionné prochainement devant la commission chargée d'analyser le projet de révision de la Loi Notre et s'engage à évoquer le sujet de la liberté qui devrait être laissée aux élus locaux pour composer leur assemblée communautaire. Il insistera sur l'importance de la liberté donnée aux communes.

Au final, dans le cas qui nous concerne, l'assemblée communautaire, à partir de 2020, sera composée selon les règles du droit commun et comprendra 40 délégués, Alise, Ménetreux et Pouillenay passant de 3 délégués à 2, Darcey, Verrey et Bussy de 2 à 1.

Délibération :

Monsieur le Président indique que la loi, codifiée en son article L.5211 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend nécessaire la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle de renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Président précise que le nombre de délégués communautaires sera défini, soit par l'application du droit commun, soit par la validation d'un accord local mais qu'aucune de ces dispositions ne permet de conserver le nombre de sièges actuel.

La règle de droit commun applicable à compter du prochain renouvellement de l'exécutif, définie par la Loi du 16 décembre 2010, donne la répartition suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de délégués par commune
Venarey-les-Laumes	2 947	14
Alise-Sainte-Reine	617	2
Pouillenay	568	2
Ménétreux-le-Pitois	445	2
Darcey	347	1
Verrey-sous-Salmaise	318	1
Bussy-le-Grand	317	1
Flavigny-sur-Ozerain	305	1
Marigny-le-Cahouët	277	1
Grignon	225	1
Frôlois	181	1
La Roche-Vanneau	150	1
Boux-sous-Salmaise	142	1
Salmaise	140	1
Grésigny-Sainte-Reine	136	1
Thenissey	119	1
Gissey-sous-Flavigny	100	1
Jailly-les-Moulins	92	1
Mussy-la-Fosse	76	1
Hauteroche	73	1
Source-Seine	53	1
La Villeneuve-les- Convers	40	1
Charencey	29	1
Corpoyer-la-Chapelle	20	1
	TOTAL	40

Considérant que les règles de fixation des accords locaux, qui permettent de définir le nombre de délégués dans la limite du respect de la réglementation telle que définie au 2 du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ne permettent en aucun cas de maintenir la répartition actuelle qui assure un bon fonctionnement de la COPAS avec une représentativité acceptée par toutes les communes,

M. le Président propose au conseil communautaire d'adopter une position de principe refusant la répartition de droit commun du nombre de délégués pour le territoire de la COPAS et demandant le maintien de la répartition actuelle.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

REFUSE les modifications de composition du conseil communautaire telles que définies par l'application du droit commun, à compter du prochain renouvellement d'exécutif.

DEPLORE que cette composition ne permette pas de maintenir la représentativité des communes telle qu'elle existe à ce jour.

FORME le souhait que la composition actuelle de l'assemblée communautaire puisse être maintenue.

MANDATE M. le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente.

5) Demande d'intégration du territoire de la COPAS au CTE (Contrat de transition écologique)

Discussions :

M. le Président rappelle à l'assemblée que le CTE est un dispositif dont le périmètre actuel se limite aux communautés de communes du chatillonnais et du montbardois, ce qu'il a dénoncé à plusieurs reprises.

Il indique que le Pays Auxois Morvan a approuvé une délibération de principe demandant d'étendre le CTE à la totalité du PETR. L'Etat a indiqué que l'intégration au CTE se ferait au niveau des intercommunalités.

C'est pourquoi, par cette délibération, l'assemblée est invitée à affirmer sa volonté d'être intégrée au périmètre du CTE. Localement cela facilitera la réflexion conduite avec la coopérative laitière de Côte d'Or pour favoriser l'implantation d'un industriel qui procède à la transformation de produits locaux, tout particulièrement du lait en beurre et crème.

M. le Président précise qu'à ce jour, cette démarche d'intégration au CTE n'induit aucune dépense pour la collectivité.

Délibération :

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'un contrat de transition écologique (CTE) a été signé en Haute Côte d'Or par les communautés de communes du Montbardois et du Pays Châtillonnais le 17 décembre dernier. Ce contrat, en partenariat avec l'Etat, a pour objectif d'accompagner les collectivités faisant le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques.

La COPAS, de son côté, a été reconnue comme « Territoire d'industries » et travaille actuellement à l'écriture d'un plan d'actions en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. La valorisation des circuits courts, le projet de beurrerie-laiterie à Venarey-Les Laumes ou encore le lien avec le TIGA développé par Dijon Métropole, autant d'exemples révélant une réelle convergence entre ces deux contrats.

Il serait pertinent que la COPAS et l'ensemble des territoires labellisés « Territoires d'industries » puissent intégrer le CTE de la Haute Côte d'Or.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande d'intégration de la COPAS au sein du CTE de la Haute Côte d'Or.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la demande d'intégration de la COPAS au sein du CTE de la Haute Côte d'Or.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

6) Motion de soutien pour le maintien de la trésorerie sur notre territoire

Discussions :

M. le Président indique que les élus ont été informés par les associations syndicales qu'un projet de restructuration lourde était en réflexion sur le réseau des trésoreries, non seulement en Côte d'Or mais également au niveau national. Les éléments ont été transmis aux parlementaires et aux élus locaux.

Il précise qu'il a immédiatement réagi, ce qui a provoqué une réaction dans la presse. Il en a également parlé lors de la conférence des Maires du PETR en proposant aux Maires une méthode pour signifier à la DRFIP que les élus locaux ne souhaitent pas de fermeture de trésorerie ni de diminution du service.

M. le Président indique qu'il rencontrera le Directeur Régional le 1^{er} juillet prochain et s'engage à lui faire part de la volonté des élus que la trésorerie de Venarey soit maintenue avec des agents présents en permanence. Il souhaite obtenir la garantie qu'il n'y aura pas de diminution du service aux communes.

Il souligne également la charge de travail de la trésorière depuis la fusion de l'hôpital qui fut accompagnées du départ de l'agent qui en avait la charge, le rattachement de Baigneux les Juifs et une suppression de poste en 2018.

Il précise que le Président des Maires de Côte d'Or rencontrait ce même jour le Directeur Régional pour établir un dialogue. Il souligne son espoir une issue positive et le maintien de la trésorerie.

L'objectif de la nouvelle carte est de diminuer le nombre de trésoreries sur la Côte d'Or ainsi que dans les autres départements. Les structures prendront ensuite l'appellation de « services de gestion comptable ».

Au niveau des collectivités locales, subsisterait à hauteur d'1 à 3 communautés de communes, un cadre pour réaliser les missions de conseil. Dans le projet tel qu'il est actuellement présenté, les communautés de communes de la COPAS et du Montbardois se partageraient un conseiller.

Concrètement, à l'avenir, un « service de gestion comptable » est prévu à Pouilly en Auxois. Il assurera la gestion des territoires de Venarey-Les Laumes, Montbard et Semur.

5 « services de gestion comptable » seraient localisés à :

- Dijon pour la paierie départementale, Dijon municipale, Dijon banlieue et Chenôve
- Is sur Tille
- Gevrey Chambertin
- Nuits Saint Georges

Rien n'est prévu sur la Haute Côte d'Or en termes de trésorerie pour les collectivités locales !

En conséquence, les cadres actuellement trésoriers ne disposeront plus de trésorerie et conserveront les seules fonctions de conseil auprès des collectivités locales à hauteur d'1 à 3 communautés de communes, tout seul, sans agents.

M. le Maire de Darcey demande comment seront orientées dans l'avenir les personnes qui se déplacent actuellement dans les trésoreries.

M. le Président :

Les usagers seront invités à appréhender les moyens modernes de paiement. Les régies devront également être en capacité d'encaisser autrement que par des espèces.

Ces nouvelles modalités vont être complexes à appréhender, tout particulièrement pour une partie de la population. Les nouvelles technologies ne sont pas à la portée de tous.

Il invite les élus communautaires à approuver la motion, qu'il leur a adressé en tant que Président du PETR et les convie également à délibérer en tant qu' élu local afin qu'un nombre maximal de délibérations puissent venir renforcer sa demande de maintien des effectifs.

Délibération :

Nous, Maires des Communes du territoire de la COPAS, apprenons que le projet de réforme de l'implantation territoriale des services des finances publiques voulu par le Ministère de l'Action et des Comptes publics, menace l'existence de très nombreuses trésoreries de Côte-d'Or et singulièrement de l'Auxois Morvan.

La fermeture des services-trésoreries de Montbard, Venarey-Les Laumes, Semur-en-Auxois, Vitteaux, Sombornon et Saulieu est ainsi évoquée.

Alors que le recul de l'appui de l'Etat - tant en matière d'ingénierie que de moyens financiers - dans les territoires ruraux est une constante, l'hypothèse de la disparition des trésoreries suscite notre plus vive inquiétude.

La diminution des effectifs au sein des trésoreries fait d'ores et déjà peser sur les agents de la DGFIP une forte pression que les réformes successives accentuent alors même que les communes, et singulièrement les plus petites, ont besoin de leur conseil permanent et de leur présence.

C'est pourquoi nous serons très vigilants quant au résultat des concertations qui doivent impérativement s'ouvrir dans les prochains mois avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Association des Maires de Côte-d'Or et les maires des communes où les services sont présents,

Compte tenu de ces éléments et considérant que la réforme devrait avoir pour objectif l'amélioration du service de proximité :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- Réaffirme sa confiance aux agents des trésoreries,
- Exprime sa plus vive inquiétude vis-à-vis des perspectives de réorganisation du réseau des trésoreries en Côte d'Or,
- Souhaite qu'aucune trésorerie ne ferme et que les services aux communes comme aux citoyens soient à minima maintenus

FINANCES

1) Affectation des résultats

a) Budget centre social

Délibération :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 lors du conseil communautaire du 10 avril 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	957 907,40 €	1 029 717,46 €	71 810,36 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2018)		0,00 €	0,00 €
	Résultats à affecter			71 810,36 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	83 688,26 €	9 989,72 €	- 73 698,54 €

	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2018)		1 888,18 €	1 888,18 €
	Résultats à affecter			- 71 810,36 €
Restes à réaliser au 31 déc 2018	Investissement	0 €	0 €	0 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	- 71 810,36 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	71 810,36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) <u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	0,00 €
Total affecté au 1068 :	71 810,36 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

b) Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Délibération :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 lors du conseil communautaire du 10 avril 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	39 503,15 €	65 571,98 €	26 068,83 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2018)		- 5 185,65 €	- 5 185,65 €

	Résultats à affecter			20 883,18 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	46 234,46 €	1 860,54 €	- 44 373,92 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2018)		- 25 076,55 €	- 25 076,55 €
	Résultats à affecter			- 69 450,47 €
Restes à réaliser au 31 déc 2018	Investissement	0 €	0 €	0 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	- 69 450,47 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	20 883,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	0,00 €
Total affecté au 1068 :	20 883,18 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2) Attribution des subventions pour l'année 2019

Délibération :

M. le Président soumet aux membres de l'assemblée les montants des subventions proposées pour l'année 2019.

Concernant les manifestations structurantes :

- L'amicale du personnel Mairie – Copas : **600 €**
- Montbard-Venarey Football Club et le foyer rural de Darcey pour l'organisation de la Ballade Gourmande : **500 €**
- L'association « Pour que l'esprit vive » pour l'organisation de concerts dans le cadre de « Hors saison musicale » : **500 €**

Concernant les manifestations d'intérêt local:

- L'association « Autour du canal de Bourgogne » pour la valorisation, la promotion et la préservation du canal » : **250 €**
- Le foyer rural de Marigny le Cahouet pour le développement de l'espace de vie sociale « Les petits curieux » : **250 €**
- L'association "Les Joyeux Vendangeurs" pour l'organisation d'un voyage en Sicile : **250 €**
- Le foyer rural de Darcey pour la découverte du chant aux écoles du territoire et l'organisation d'un concert : **500 €**
- M. Baptiste DA SILVA pour une mission humanitaire au GHANA : **250 €**
- L'association "3e jeunesse debout" pour l'organisation de leurs activités de loisirs et d'œuvres caritatives : **200 €**
- Le comité des fêtes de Pouillenay pour l'organisation de la course cycliste Rémy Touchelet : **250 €**
- L'association « club amitiés et loisirs à Thenissey » pour l'organisation de leur sortie annuelle : **100 €**
- L'association « Flavigny animations » dans le cadre de l'organisation de la Saint Simon et de l'exposition de crèches : **250 €**
- La société des amis de Flavigny pour des travaux de rénovation de la maison au donataire: **250 €**
- L'Association "Vivre ensemble à Thenissey" pour l'organisation d'une manifestation autour du cinquantième anniversaire de la conquête lunaire : **250 €**
- L'amicale du Mystère de Sainte Reine pour l'organisation de la célébration du Mystère de Sainte Reine : **350 €**
- Le Cercle Gaulois d'Alésia pour l'organisation de sorties diverses : **250 €**

Le conseil communautaire est invité à valider ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

DECIDE des attributions suivantes :

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Concernant les manifestations structurantes :

- L'amicale du personnel Mairie – Copas : **600 €**
- Montbard-Venarey Football Club et le foyer rural de Darcey pour l'organisation de la Ballade Gourmande : **500 €**
- L'association « Pour que l'esprit vive » pour l'organisation de concerts dans le cadre de « Hors saison musicale » : **500 €**

Concernant les manifestations d'intérêt local:

- L'association « Autour du canal de Bourgogne » pour la valorisation, la promotion et la préservation du canal » : **250 €**
- Le foyer rural de Marigny le Cahouet pour le développement de l'espace de vie sociale « Les petits curieux » : **250 €**
- L'association "Les Joyeux Vendangeurs" pour l'organisation d'un voyage en Sicile : **250 €**
- Le foyer rural de Darcey pour la découverte du chant aux écoles du territoire et l'organisation d'un concert : **500 €**
- M. Baptiste DA SILVA pour une mission humanitaire au GHANA : **250 €**
- L'association "3e jeunesse debout" pour l'organisation de leurs activités de loisirs et d'œuvres caritatives : **200 €**
- Le comité des fêtes de Pouillenay pour l'organisation de la course cycliste Rémy Touchelet : **250 €**
- L'association « club amitiés et loisirs à Thenissey » pour l'organisation de leur sortie annuelle : **100 €**
- L'association « Flavigny animations » dans le cadre de l'organisation de la Saint Simon et de l'exposition de crèches : **250 €**
- La société des amis de Flavigny pour des travaux de rénovation de la maison au donataire: **250 €**
- L'Association "Vivre ensemble à Thenissey" pour l'organisation d'une manifestation autour du cinquantième anniversaire de la conquête lunaire : **250 €**
- L'amicale du Mystère de Sainte Reine pour l'organisation de la célébration du Mystère de Sainte Reine : **350 €**
- Le Cercle Gaulois d'Alésia pour l'organisation de sorties diverses : **250 €**

DIT que les montants sont inscrits au BP 2019,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces attributions.

3) Attribution des subventions pour l'année 2019

a) Médiathèque : sollicitation du Fonds Spécial Lecture (FSL)

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le conseil départemental de la Côte d'Or contribue au financement de la médiathèque Henri Vincenot à travers le "fonds spécial lecture".

A cet effet, il demande aux délégués communautaires de bien vouloir le mandater pour solliciter cette subvention, la présence délibération devant accompagner le dépôt du dossier et du rapport d'activités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le conseil départemental de la Côte d'Or au titre du fonds spécial lecture et à signer tout document en ce sens.

b) Gendarmerie : sécurisation des accès : sollicitation de la DETR et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Délibération :

Vu la circulaire DETR pour l'année 2019,
Vu la circulaire relative à l'emploi des crédits FIPD pour 2019

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de la gendarmerie de voir renforcer la sécurisation de leurs locaux. Leurs attentes tournent autour de deux points : la création d'une clôture de séparation entre l'espace professionnel et l'espace privé ainsi que l'électrification du portail principal.

Soucieuse d'agir en faveur de la sécurisation des bâtiments destinés aux gendarmes, la COPAS a fait procéder par différents devis à une estimation du coût des travaux.

Il s'avère que ces derniers peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part de l'Etat au titre de la DETR mais également au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le conseil communautaire est invité à approuver le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous défini :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	10 185€	DETR (40%)	4 074€
		FIPD (30%)	3 056€
		Autofinancement (30%)	3 055€
TOTAL	10 185€	TOTAL	10 185€

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé.

DECIDE d'autoriser le Président à solliciter les financeurs, à savoir l'Etat au titre de la DETR et du FIPD.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

4) Admissions en non valeur :

a) Budget centre social

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des titres irrécouvrables nécessitant des admissions en non valeur relatives au budget centre social.

- Etat des comptes arrêté au 28 novembre 2018 pour un total de 287,00 €, soit :
 - Pour l'exercice 2011 : 232,35€
 - Pour l'exercice 2014 : 29,28€
 - Pour l'exercice 2015 : 19,92€
 - Pour l'exercice 2017 : 5,45€

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur (ce qui n'éteint pas la créance de la COPAS), ce montant.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	1
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables relatifs au budget centre social pour un montant total de 287,00 euros tel que le montant est indiqué ci-dessus et dont le détail figure sur l'état regroupant les titres irrécouvrables remis par le Centre des Finances Publiques de Venarey-Les Laumes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget régie déchets ménagers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces admissions en non valeur.

b) Budget régie déchets ménagers

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des titres irrécouvrables nécessitant des admissions en non valeur relatives au budget régie déchets ménagers.

- Etat des comptes arrêté au 28 novembre 2018 pour un total de 6 778,63 €, soit :
 - Pour l'exercice 2010 : 536,05€
 - Pour l'exercice 2011 : 998,33€
 - Pour l'exercice 2012 : 805,02€
 - Pour l'exercice 2013 : 1235,01€
 - Pour l'exercice 2014 : 694,19€
 - Pour l'exercice 2015 : 959,52€
 - Pour l'exercice 2016 : 815,74€
 - Pour l'exercice 2017 : 673,85€
 - Pour l'exercice 2018 : 60,92€

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur (ce qui n'éteint pas la créance de la COPAS), ce montant.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	1
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables relatifs au budget régie déchets ménagers pour un montant total de 6 778,63 euros tel que le montant est indiqué ci-dessus et dont le détail figure sur l'état regroupant les titres irrécouvrables remis par le Centre des Finances Publiques de Venarey-Les Laumes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget régie déchets ménagers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces admissions en non valeur.

5) Créances éteintes

a) Budget régie déchets ménagers

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchet ménagers suite à un jugement du tribunal de commerce de Dijon le 22/01/2019 effaçant la dette d'une entreprise, celle-ci s'élève:

- Pour l'exercice 2015 à 145,30 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

CONSTATE l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné
PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget centre social.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

6) FPIC

Discussions :

M. le Président rappelle à l'assemblée que la présente délibération, comme tous les ans, doit être prise à l'unanimité. Il précise que la variation de la contribution au FPIC, par rapport à l'année précédente, n'est que de 757 €, qu'il est proposé d'impacter sur le montant dû par la COPAS, les montants demandés aux communes étant les mêmes que l'an passé.

Délibération :

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds, abondé à hauteur d'un milliard d'euros pour l'année 2018, a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources en effectuant un prélèvement sur les communes les plus riches au profit des communes les plus pauvres.

Il précise que les services de l'Etat ont communiqué récemment une proposition de répartition dite de « droit commun ». Cette dernière n'a cependant pas été utilisée depuis 2015.

Pour la cinquième année consécutive, la COPAS est contributrice nette au fonds. Le montant du fonds n'a pas évolué cette année (1 milliard comme en 2017) et on note une légère diminution du montant de la contribution. Elle s'élève ainsi à 198 743€ contre 199 500€ l'an dernier.

Cette stabilité de la contribution d'une part, et la préconisation faite à chaque commune de reporter le montant versé en 2018 dans son budget 2019 d'autre part, amène à proposer une répartition libre du FPIC.

Cela permettrait à l'ensemble des communes de contribuer à la même hauteur que l'an dernier, et à la COPAS, qui a assumé l'intégralité de la hausse en 2017 et 2018 (soit 58 624€), de voir sa contribution réduite de 757€.

Cependant, cette possibilité ne peut être validée que par un vote à l'unanimité du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC,

	Répartition libre	Répartition libre (unanimité)
CONTRIBUTION TOTALE	199 500,00€	198 743,00€
	Validation 2018	Proposition 2019
COPAS	58 624€	57 867€
Alise-Sainte-Reine	7 182€	7 182€
Boux-sous-Salmaise	2 240€	2 240€
Bussy-le-Grand	4 700€	4 700€

Charencey	574€	574€
Corpoyer-la-Chapelle	613€	613€
Darcey	8 000€	8 000€
Flavigny-sur-Ozerain	6 136€	6 136€
Frôlois	3 840€	3 840€
Gissey-sous-Flavigny	2 149€	2 149€
Grésigny-Sainte-Reine	2 012€	2 012€
Grignon	3 305€	3 305€
Hauteroche	1 571€	1 571€
Jailly-les-Moulins	1 428€	1 428€
La Roche-Vanneau	1 898€	1 898€
La Villeneuve-les-Convers	617€	617€
Marigny-le-Cahouët	4 287€	4 287€
Ménétreux-le-Pitois	5 966€	5 966€
Mussy-la-Fosse	1 478€	1 478€
Pouillenay	6 910€	6 910€
Salmaise	2 254€	2 254€
Source-Seine	1 073€	1 073€
Thenissey	1 477€	1 477€
Venarey-les-Laumes	67 000€	67 000€
Verrey-sous-Salmaise	4 166€	4 166€

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de retenir la répartition LIBRE pour la contribution au FPIC.

PRECISE que les communes contribueront au FPIC à hauteur de 140 876€ et la COPAS à hauteur de 57 867€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

CENTRE SOCIAL

1) Démarche de labellisation « Point Information Jeunesse » : approbation du projet

Discussions :

M. le Président rappelle que la MSAP, de compétence intercommunale, est officiellement fonctionnelle. Il a été demandé aux services du Centre Social de porter un dossier de labellisation « Point Information Jeunesse » (PIJ) qui est un label accordé par l'Etat, après montage d'un dossier avec le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse).

Le CRIJ conduit beaucoup d'actions, notamment une « carte avantage-jeunes », qui est vendue 8 euros aux jeunes du territoire. En contrepartie, ils bénéficient de réductions dans des librairies et des tarifs préférentiels avec des partenaires identifiés.

L'information jeunesse est une démarche pilotée par l'Etat qui donne à des structures la possibilité d'apporter le premier niveau d'information à un jeune, quel que soit sa problématique.

Un agent du Centre Social a été identifié pour constituer le dossier de labellisation et a bénéficié d'une formation dispensée au CRIJ de Besançon au mois de mars. Un projet a été ainsi monté qui a été déposé auprès des services de l'Etat pour instruction préalable à la labellisation.

M. le Président souligne que le travail présenté a été salué par le CRIJ et par les services instructeurs. Si la labellisation est obtenue, les éléments de mise en œuvre seront transmis : supports d'information, accès à des sites internet, livrets etc... qui seront mis à disposition.

En termes de fonctionnement, quand bien même la MSAP est localisée au sein du nouveau pôle administratif, il est préconisé de créer un Point Information Jeunesse multi-sites, non seulement à Venarey-Les Laumes, mais également dans les communes afin d'apporter l'information au plus grand nombre.

A Venarey-Les Laumes, les sites se trouveront à la Médiathèque et à la MJC. Le centre de ressources documentaires, indispensable au fonctionnement du PIJ trouverait toute sa place dans les anciens locaux du SATI. Il y aura donc différents modes d'approche pour un jeune : par rendez-vous, avec l'agent dédié, mais également être sensibilisé par la MJC et la Médiathèque et accéder au fond documentaire de son intérêt.

En ce qui concerne la « carte avantage jeune », afin de développer un intérêt local, Patrick MOLINOZ proposera, en tant que Maire de Venarey-Les Laumes, que la Commune offre à tous les jeunes qui ont 18 ans dans l'année la première carte. Par ailleurs, le conseil municipal laumois se prononcera sur 2 autres avantages locaux :

- une réduction supplémentaire sur le cinéma
- une réduction sur les tarifs des abonnements à l'Arène

L'objectif est de s'inscrire dans une dynamique et d'adresser un signal aux jeunes du territoire à travers cette action peu coûteuse pour la collectivité.

La présente délibération consiste à approuver le projet « Point Information Jeunesse », cette pièce administrative étant nécessaire au dossier.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la COPAS,

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une demande de labellisation d'un « point information jeunesse » auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Cette démarche s'inscrit naturellement dans la continuité du nouveau pôle administratif communal et intercommunal et de sa maison de services publics.

Le point information jeunesse (PIJ) est un lieu d'accueil et d'information ouvert à tous, principalement à destination des jeunes âgés de 11 à 30 ans. Il propose un accueil anonyme, gratuit et sans rendez-vous.

Un diagnostic a été réalisé au printemps sous la forme d'une enquête auprès de 250 jeunes du territoire, permettant d'orienter le projet autour de 3 axes principaux :

- l'accueil et l'information grâce aux outils régionaux (fiches, mallettes et classeurs du Centre Régional d'Information Jeunesse, site internet)
- les services information jeunesse : Carte Avantages Jeunes, mobilité, formations
- Les animations collectives autour de thématiques telles que l'identité numérique, l'orientation professionnelle, les départs à l'étranger, la prévention santé...

Un animateur formé aura en charge l'organisation de la structure.

En cas de labellisation, le PIJ a vocation à être installé dans les anciens locaux du sati où des permanences seront proposées, les entretiens individuels auront lieu dans les locaux de la MSAP.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de point information jeunesse et demander sa labellisation auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de point information jeunesse.

AUTORISE le dépôt du projet auprès des services de la DRJSCS pour obtenir sa labellisation.

CHARGE M. le Président de signer tout document nécessaire à la bonne réalisation du dossier.

PRECISE que des crédits budgétaires pour cette opération ont été inscrits au BP 2019.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Signature de convention avec Eco-DDS

Discussions :

Suite aux échanges avec l'assemblée, il est convenu que la liste des déchets diffus spécifiques soit adressée aux membres du conseil avec le compte rendu de la présente réunion.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en raison du ré-agrément de l'éco-organisme Eco-DDS pour la période 2019-2024, une nouvelle convention doit être signée pour maintenir les soutiens sur l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques collectés en déchèterie (« déchets dangereux »).

Les termes de la convention restent identiques à la précédente : collecte gratuite, soutien fixe annuel de 923€ pour la déchèterie de Boux sous Salmaise et 1 334€ pour Venarey les Laumes (pour chacun des sites une part fixe + une part variable liée aux quantités collectées.)

Une participation aux dépenses de communication est toujours proposée – 0,03€ par habitant. Le dispositif de formation gratuite des gardiens est maintenu ainsi que la fourniture de kits d'équipements de protection individuelle pour ces derniers.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver la nouvelle convention avec Eco-DDS.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en oeuvre.

2) Aménagement de containers le long du canal de Bourgogne : approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Discussions :

M. le Président souligne que les interrogations relatives à la première proposition de convention ont été levées. Il précise notamment que la collectivité sera libre du nombre de bacs à déchets qu'elle souhaitera commander et qu'elle financera uniquement le reste à charge relatif à la quantité dont elle disposera.

Une redevance sera redistribuée aux collectivités en fonction de la collecte réalisée sur leur territoire, par leur propre moyen.

M. le Président précise que ces modalités semblent les plus équitables pour, d'une part, proposer un mode de collecte uniforme sur le linéaire du canal de Bourgogne, d'autre part percevoir une redevance correspondant à la réalité de la collecte.

En termes de fonctionnement, il est indiqué que les dispositifs seront des bacs fermés, destinés à collecter les déchets ménagers des plaisanciers et qu'ils présenteront également un système permettant d'assurer le tri sélectif.

Les modalités de prélèvement de la redevance auprès des professionnels et des plaisanciers sont en cours de définition.

M. le Maire de Grignon demande si l'aménagement du port de Venarey-Les Laumes est prévu dans le

marché.

M. le Président indique sur ce point que le projet doit prévoir des containers pour les occupants du port. La question des plaisanciers doit être traitée de manière différente, dans le cadre de la présente convention.

M. le Maire de Grignon rappelle le besoin existant car nombre de déchets jalonnent le parcours du linéaire.

M. le Président insiste sur le fait qu'il est important de différencier les problématiques, le présent sujet devant être limité aux seuls plaisanciers.

M. le Maire de Pouillenay fait part de la diversité rencontrée par sa commune, qu'il s'agisse des plaisanciers du port, de l'aire de camping-car ou des cyclistes.

M. le Président indique que les aménagements seront concertés avec les Maires et que les bacs devront être installés de manière rationnelle sur le linéaire du canal et que la réflexion comprendra vraisemblablement les communes de Marigny, Pouillenay, Grignon et Venarey en incluant l'analyse du trafic constaté.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,
Vu le projet de convention de groupement, de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne et de la Côte d'Or soumise à la présente délibération,

M. le Président rappelle à l'assemblée que les EPCI de l'Yonne et de Côte d'Or traversés par le linéaire du canal de Bourgogne sont convenus, dans un objectif de développement et d'aménagement du territoire, de la nécessité de s'accorder et de recenser les points de collecte des déchets des navigants afin de proposer une solution collective et uniforme sur le linéaire du canal.

Cette démarche a été inscrite dans le cadre du Contrat Canal de Bourgogne signé le 06 septembre 2018 par l'ensemble des collectivités.

La gouvernance du Contrat Canal de Bourgogne a confié à la communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », qui avait initié la réflexion, le pilotage du projet et notamment le diagnostic préalable à tout engagement financier.

Compte tenu de la nécessité de coordonner l'opération sur le linéaire, de mobiliser les crédits régionaux, européens et de l'Etat à travers un seul dossier, les collectivités ont convenu de se regrouper et de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage pour gérer l'opération.

M. le Président rappelle également que lors du conseil communautaire du 30 juin 2019, la COPAS a approuvé la démarche et le principe de transfert de la co-maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique. Toutefois, l'imprécision de certains éléments techniques, administratifs et financiers avait conduit l'assemblée à émettre des réserves quant à la signature de la convention.

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne, vers la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne souhaitant faire partie du projet ;

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération ;

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 200 000 € HT; sauf difficulté ou contrainte particulière attachées à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne seront remboursées par celle-ci à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que les précisions apportées à la suite du conseil communautaire du 30 janvier 2019, ont permis de retenir que :

- les coûts restant à charge de la collectivité seront proportionnels au montant des investissements souhaités par celle-ci, déduction faite des subventions attendues à hauteur de 80%.
- une seconde convention fixera les modalités financières de fonctionnement. A ce jour, le principe retenu est de prélever une cotisation auprès des navigants (80% auprès des professionnels – 20 % auprès des plaisanciers) et d'effectuer une redistribution aux EPCI proportionnelle au litrage collecté sur leur territoire (nombre de litres installés X fréquence de collecte).

Entendu le présent exposé ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et l'implantation des abris à containers.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire de Mussy la Fosse aborde le sujet de la défense incendie.

Il rappelle le contexte de la nouvelle réglementation qui impose aux communes de procéder aux vérifications de leur dispositif tous les 2 ans. Il fait part de son souhait de mutualiser la démarche afin de bénéficier d'un prestataire commun.

M. le Président indique que pour sa part, ce dossier n'a pas connu d'évolution depuis la demande qu'il avait formulée auprès des services du GIP et la rencontre avec le Commandant DELPAS.

Plus globalement, il souligne que ce sujet trouverait toute sa place dans les discussions à mener autour de la mutualisation d'ingénierie. A titre d'exemple, il évoque les spécificités de mise en œuvre du nouveau répertoire électorale unique qui aurait d'être appréhendé et explicité collégialement pour l'aborder de la manière la plus optimum. De toute évidence, ces complexités vont se multiplier à l'avenir et il apparaît indispensable de créer de la cohésion et des échanges entre les personnels de mairie.

Revenant sur le sujet de la défense incendie, M. le Président confirme que la COPAS ne s'est pas, à ce jour, emparée du sujet qui regroupe différents points, notamment les calendriers, les dates de réalisation n'étant pas forcément les mêmes dans toutes les communes. Egalement, il conviendra d'appréhender la nature des interventions à conduire, les équipements et matériel à prévoir. Si les opérations peuvent être menées en interne, cela aura un lien avec la question du transfert de la compétence eau-assainissement.

Mme Isabelle MARMORAT donne l'explication de la procédure technique à mettre en œuvre.

Mme le Maire de Source Seine demande ce qu'il en est de la question des citernes, ce à quoi il est répondu que les vérifications sont effectuées par aspiration.

Agenda : les élus sont invités à prendre note qu'un nouveau conseil communautaire pourrait se dérouler le 25 juillet prochain ; le suivant serait le 19 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h